
Numéro de l'intervention: 048-2011
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 01.02.2011
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 26
Urgente:
Date de la réponse: 06.07.2011
Numéro de l'ACE: 1182/2011
Direction: POM



Défaillance des autorités face aux requérants d'asile criminels

Depuis plus de deux ans, T.I. était vigile dans le centre de transit du Brünig. La nuit, il avait la responsabilité des plus de 50 pensionnaires du centre. Il a dû assister à l'emballage de lots de stupéfiants et à la vente de la marchandise dans le centre et en dehors (surtout à la gare). Ou il a observé des pensionnaires du centre partir en virée de brigandage.

Alors qu'il a signalé cette situation intenable à plusieurs reprises à la direction du centre et à la police, rien n'a été entrepris, alors que tout le monde était au courant. T.I. s'est même vu signifier l'interdiction de franchir le seuil des chambres des étrangers criminels ; il fallait respecter leur sphère privée. Autant dire qu'elle prime la sécurité et la crédibilité de notre Etat de droit ! La porte d'entrée et quatre sorties de secours étaient ouvertes jour et nuit, chacun pouvait aller et venir à sa guise.

Il a fallu les pressions de la population pour qu'en décembre 2010, il y ait une descente de police contre les dealers. Les fouilles ont permis de trouver de l'argent liquide et de la drogue. 13 personnes ont été dénoncées pour infraction à la loi sur les stupéfiants et à la loi sur les étrangers. Six personnes ont été placées en détention avant le renvoi et un mandat d'arrêt a été lancé contre une personne.

En dépit du succès de cette opération menée par le commando Gentiane de la Police cantonale, la population attend des réponses aux questions qui se posent et souhaite que les autorités compétentes ne ferment pas les yeux mais qu'elles se décident à mettre une plus grande détermination dans l'application de nos lois.

1. Combien d'étrangers ont-ils été condamnés à des peines privatives de liberté dans les années 2008, 2009 et 2010, et quelles mesures l'Office de la population et des migrations a-t-il prises ? Comment ces chiffres se répartissent-ils entre requérants d'asile et personnes titulaires d'un permis d'établissement ?
2. Combien de criminels étrangers condamnés à des peines fermes font-ils l'objet d'une décision de renvoi de l'Office de la population et des migrations (années 2008, 2009 et 2010) ?
3. Combien de renvois ont finalement été exécutés par année ?

4. Combien de permis de séjour et d'établissement sont-ils en suspens à l'Office de la population et des migrations pour cause de délinquance, abus de l'aide sociale ou mariage blanc ?
5. Combien de personnes ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière séjour-ment-elles actuellement dans le canton de Berne ?
6. Quelle est leur nationalité ?
7. Quelles sommes ont-elles été dépensées dans le canton de Berne en 2008, 2009 et 2010 pour les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi ?
8. Pourquoi n'y a-t-il pas de contrôles réguliers dans les centres de transit et les centres d'hébergement ? Qui est responsable de leur surveillance ?
9. Les dysfonctionnements du centre de transit Casa Alpina étaient notoires depuis deux ans au moins. Pourquoi n'a-t-on rien fait ?
10. L'association Asile Bienne et Région (ABR), qui tient dix centres de transit et d'hébergement pour le compte du canton, est clairement dépassée par l'ampleur de la tâche. A-t-on tiré les conséquences qui s'imposent au niveau du personnel ?
11. Dans le centre du Brünig, les portes sont ouvertes jour et nuit et quatre sorties de secours sont librement accessibles. Les allées et venues sont incessantes. Va-t-on entreprendre des travaux pour permettre la fermeture des portes la nuit et l'installation d'un système d'alarme aux sorties de secours ?
12. Va-t-on introduire des règlements et en imposer le respect, et la direction du centre va-t-elle être tenue à l'obligation de faire intervenir la police et la justice en cas d'irrégularités et d'infractions ? Ou le Conseil-exécutif se contentera-t-il de distribuer de l'argent aux exploitants de ces centres sans exercer la moindre surveillance ?
13. Comment agit-on avec les requérants d'asile délinquants ? Restent-ils en liberté ou doivent-ils s'attendre à des conséquences ? Le canton a-t-il même une vue d'ensemble de la situation (informations concernant les années 2008 à 2010) ?
14. Que fait le Conseil-exécutif contre le licenciement du vigile T.I. qui a rendu publics les dysfonctionnements et qui a perdu son poste pour cause de différends avec la direction du centre ? Une enquête a-t-elle été entreprise ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le tableau ci-dessous indique le nombre de jugements pénaux prononcés dans le canton de Berne contre des personnes titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement. Les chiffres concernent les années 2007 à 2009; l'Office fédéral de la statistique publiera en automne 2011 les chiffres de 2010.

Sanction	2007	2008	2009
Privation de liberté avec sursis et amende ou peine pécuniaire	13	23	19
Privation de liberté avec sursis	34	24	32
Travail d'intérêt général avec sursis et amende ou peine pécuniaire	4	2	1
Travail d'intérêt général avec sursis	3	3	1
Amende ou peine pécuniaire	1465	1688	1773
Peine pécuniaire avec sursis	50	38	43

(Source: Office fédéral de la statistique, juin 2010)

Le tableau qui suit présente les chiffres pour les cas relevant du droit d'asile (personnes dont la procédure d'asile est en cours ou personnes admises à titre provisoire).

Sanction	2007	2008	2009
Privation de liberté avec sursis et amende ou peine pécuniaire	4	1	1
Privation de liberté avec sursis	8	10	9
Travail d'intérêt général avec sursis et amende ou peine pécuniaire	0	0	0

Travail d'intérêt général avec sursis	0	0	0
Amende ou peine pécuniaire	122	149	179
Peine pécuniaire avec sursis	13	7	11

(Source: Office fédéral de la statistique, juin 2010)

Pour les cas relevant du droit d'asile, seules les autorités fédérales sont compétentes pour ordonner des mesures concernant le droit de séjour. Le point 2 ci-après évoque les mesures qui sont dans la compétence des autorités cantonales de police des étrangers.

2. L'Office de la population et des migrations (OPM) et les autorités de police des étrangers des villes de Berne, Bienne et Thoune ont pris des mesures suite à des condamnations ou à des atteintes à la sécurité et à l'ordre publics dans 82 cas en 2009 et dans 86 cas en 2010; l'autorisation de séjour ou d'établissement a été révoquée ou n'a pas été prolongée, et les personnes en question ont été renvoyées de Suisse. Un renvoi est également possible en cas de peine privative de liberté prononcée avec sursis, dans la mesure où les motifs de renvoi existent et que le principe de proportionnalité est respecté.

Généralement, les personnes concernées ne sont plus en détention au moment où entre en force la décision de renvoi. Celles qui le sont encore sont renvoyées sous contrainte, après l'exécution de leur peine. Les autres se voient fixer un délai de départ; elles doivent quitter le pays avant l'échéance, sans quoi elles sont renvoyées de force.

Il n'est pas possible d'obtenir une information statistique distinguant les renvois et les expulsions, étant donné que les chiffres portent sur les décisions de première instance, et que ces décisions font souvent l'objet de recours. Les recours ont effet suspensif, ce qui permet aux personnes concernées de séjourner en Suisse jusqu'à droit connu.

3. Le tableau ci-après donne le nombre de renvois et expulsions enregistrés par le canton de Berne (y compris les villes de Berne, Bienne et Thoune). Les renvois relèvent du droit des étrangers uniquement, alors que les expulsions font suite à des infractions.

Renvois ou expulsions	2008	2009	2010
fondés sur le droit d'asile	212	467	510
fondés sur le droit des étrangers	197	274	341
au total	409	741	851

(Source: Service des étrangers et des naturalisations de la Police cantonale)

4. L'OPM et les autorités de police des étrangers des villes de Berne, Bienne et Thoune ont pris des mesures suite à des condamnations ou à des atteintes à la sécurité et à l'ordre publics dans 82 cas en 2009 et dans 86 cas en 2010; l'autorisation de séjour ou d'établissement a été révoquée ou n'a pas été prolongée, et les personnes en question ont été renvoyées de Suisse. Les procédures en cours représentent à peu près le même nombre de cas.

L'abus des prestations d'aide sociale entraîne dans un premier temps des mesures relevant de la législation sur l'aide sociale (réduction, retrait) et ensuite seulement des sanctions de droit pénal. Les autorités de police des étrangers n'ont pas connaissance de cas de renvoi qui ferait suite uniquement à de tels abus. En revanche, l'OPM a prononcé à deux reprises en 2010 la révocation d'une autorisation d'établissement et le renvoi du pays pour dépendance durable et importante de l'aide sociale (art. 63, al. 1, lit. c LEtr). Dans un cas, la personne a quitté le pays, sans contester la décision; dans l'autre cas, le Tribunal fédéral devra se prononcer. Dans la plupart des cas, la mesure est précédée d'un avertissement (32 en 2009, 25 en 2010); la prolongation de l'autorisation peut être soumise à des conditions (37 cas en 2009, 47 en 2010).

Dans 73 cas en 2009 et 85 cas en 2010, les autorités de police des étrangers (canton, villes de Berne, Bienne et Thoune) ont refusé de prolonger l'autorisation de séjour et ont ordonné un renvoi en raison d'une invocation frauduleuse du mariage (p. ex. parce que les conjoints vivaient séparés depuis longtemps et ne manifestaient aucune volonté de rétablir l'union conjugale). L'expérience montre que ces cas comprennent les mariages de complaisance, dont le but essentiel est de tourner la loi sur les étrangers; une statis-

tique n'est guère possible vu la difficulté de cerner la notion notamment sur le plan juridique.

5. En date du 17 février 2011, on comptait 313 personnes « frappées d'une décision de non-entrée en matière » dans le canton de Berne; ce chiffre inclut les personnes placées en détention.
6. Leur nationalité figure dans le tableau ci-dessous.

Etat	nombre
Nigéria	74
Algérie	25
Serbie	18
Irak	17
<i>Nationalité inconnue</i>	15
Guinée	12
Côte d'Ivoire	10
Erythrée	10
Gambie	9
Syrie	9
Ethiopie	7
Macédoine	6
Guinée-Bissau	5
Mongolie	5
Pakistan	5
Kosovo	5
Zimbabwe	5
Iran	4
Sénégal	4
Sierra Leone	4
Togo	4
Tunisie	4
Angola	3
Bosnie et Herzégovine	3
Congo (Kinshasa)	3
Géorgie	3
Libéria	3
Turquie	3
Afghanistan	2
Yémen	2

Etat	nombre
Cameroun	2
Congo (Brazzaville)	2
Maroc	2
Mauritanie	2
Népal	2
Rwanda	2
Russie	2
Soudan	2
Egypte	1
Albanie	1
Bangladesh	1
Bénin	1
Burundi	1
Chine	1
Ghana	1
Inde	1
Lettonie	1
Mali	1
Moldova	1
Niger	1
Somalie	1
Sri Lanka	1
<i>Apatrides</i>	1
Tchéquie	1
Ouganda	1
Ukraine	1
Total	313

(Source: OPM, février 2011)

7. Le tableau ci-après montre les frais encourus par le canton de Berne, ces trois dernières années, pour l'octroi de l'aide d'urgence (sans les frais administratifs ni les coûts imputables aux renvois et aux expulsions).

Année	Coût de l'aide d'urgence
2010	9 029 226 CHF
2009	7 973 980 CHF
2008	8 229 354 CHF

(Source: OPM)

8. L'OPM a confié la gestion des centres relevant du droit d'asile à deux organismes (l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut, et l'association Asile Bienne et région), en concluant avec eux un contrat de prestations.

Ces organismes exercent la surveillance opérationnelle de la gestion des centres. Il leur incombe d'héberger et d'assister les personnes demandant l'asile en se conformant aux critères convenus et en assumant un fonctionnement organisé de ces centres. Ils sont tenus par contrat d'informer l'autorité cantonale de police des étrangers de manière systématique et exhaustive. La capacité actuelle des 19 centres est de 1378 places.

Un contrôle régulier et intensif de tous les centres n'est pas envisageable pour des raisons de coût disproportionné. Les contrôles se font aujourd'hui de manière sporadique, par des visites inopinées.

9. Le Conseil-exécutif rejette l'assertion selon laquelle rien n'aurait été fait pour remédier aux dysfonctionnements constatés au centre Casa Alpina (centre fournissant des prestations en nature).

Dès l'ouverture de ce centre, la Police cantonale a examiné et analysé, à intervalles réguliers, la situation au col du Brünig et dans les environs. Lorsque le besoin s'en est fait sentir, elle est intervenue.

Depuis juillet 2008, une commission examine la gestion du centre; elle regroupe des représentants du Service des migrations de l'OPM, de la direction du centre, des autorités communales de Meiringen et de Hasliberg, ainsi que de la police du district d'Oberhasli.

Le centre, le Service des migrations et les autorités de police collaborent étroitement dans les enquêtes destinées à faire la lumière sur la délinquance au centre Casa Alpina. La descente de police de décembre 2010 visant la saisie de drogues n'était pas la première du genre; elle a simplement trouvé plus d'écho dans les médias.

Le Service des migrations et l'organe de gestion du centre ont constamment cherché à améliorer la situation. Les résultats des interventions policières les ont incités à conclure avec la maison Securitas un contrat de surveillance portant sur décembre 2010 (du 22 novembre au 26 décembre précisément).

Au milieu de l'année 2010, le Service des migrations a en outre introduit au centre des directives permettant une organisation plus souple et unifiée pour le travail en matière d'aide d'urgence. Par ailleurs, le Service des migrations et l'organe de gestion du centre ont, dès le début, mis en place une chaîne d'intervention pour les mesures de police et de service d'ordre, avec pour objectif de réagir rapidement et efficacement, par des mesures précoces et appropriées, lors d'incidents intéressant l'organisation du centre et l'opinion publique.

10. L'association Asile Bienne et région assume les tâches qui lui sont confiées dans le cadre du contrat de prestations. Aucune violation du contrat ou des règles établies ne peut être attestée. Le personnel des centres travaille dans des conditions très difficiles voire délicates; la pression qu'il subit est tant le fait de la population locale que de la clientèle hébergée. L'association a récemment pris des mesures importantes, au niveau du personnel, pour tenter de réduire cette pression.

11. Le centre Casa Alpina dispose d'une entrée principale et de trois autres accès ordinaires. Ces portes fonctionnent également comme issues de secours en cas d'incendie, répondant ainsi aux mesures imposées par l'Assurance immobilière du canton de Berne; elles doivent pouvoir s'ouvrir rapidement et en tout temps vers l'extérieur, sans l'aide d'un outil ou d'un dispositif.

Le centre Casa Alpina n'est pas une prison, mais un centre fournissant des prestations en nature aux personnes dont la demande d'asile a été rejetée et qui doivent quitter la Suisse. Ces personnes ont droit à l'aide d'urgence, et peuvent se déplacer librement. L'installation de systèmes de fermeture et d'alarme n'est tout simplement pas possible, pour des raisons relevant du droit et de la police du feu.

12. La vie communautaire au centre requiert des règles claires. Les organismes responsables ont arrêté à cet effet un règlement dont le respect est surveillé et dont le contenu a été porté à la connaissance du Service des migrations. Les infractions graves peuvent donner lieu à une expulsion immédiate du centre. Les menaces, violences, vols, le recel ainsi que la possession, le trafic et la consommation de drogues prohibées sont interdits et poursuivis sur le plan pénal. Insinuer que le Conseil-exécutif distribue à ces organismes de l'argent au prorata et n'exerce pas de surveillance est sans fondement aucun.

13. Les personnes qui ont déposé une demande d'asile et commettent des infractions sont soumises au droit pénal et doivent, comme toutes les personnes résidant en Suisse, se

soumettre aux autorités de poursuite et d'exécution pénales. Il faut néanmoins reconnaître que les sanctions montrent envers ces personnes une efficacité parfois diminuée: celles-ci ne peuvent s'acquitter des peines pécuniaires, puisqu'elles sont souvent dépourvues de moyens financiers; les peines privatives de liberté sont pour elles préférables à un retour au pays; une mention au casier judiciaire ne les effraie pas, puisqu'elles n'ont pas de perspectives d'avenir en Suisse.

Pour les statistiques concernant les condamnations de personnes demandant l'asile, voir le point 1. L'interpellation semble toutefois se focaliser sur les personnes hébergées dans les centres comparables à Casa Alpina; il faut donc préciser que celles-ci ne disposent pas d'un statut réglé en droit des étrangers, puisque leur demande a été rejetée et qu'elles doivent quitter la Suisse.

Le tableau qui suit donne des informations sur le nombre de personnes qui ne disposent pas d'une autorisation de séjour ni d'un statut réglé dans le canton de Berne et qui ont été condamnées ces dernières années pour des crimes ou des délits. La lecture de ces chiffres doit prendre en compte le fait que les personnes tenues de quitter le pays suite au rejet de la demande d'asile ne constituent qu'une petite partie de cette catégorie de personnes (et ne font pas l'objet d'une statistique séparée).

Sanction	2007	2008	2009
Privation de liberté	283	321	335
Privation de liberté avec sursis et amende ou peine pécuniaire	13	9	6
Privation de liberté avec sursis	24	24	23
Travail d'intérêt général avec sursis et amende ou peine pécuniaire	0	0	0
Travail d'intérêt général avec sursis	0	1	0
Amende ou peine pécuniaire	550	566	683
Peine pécuniaire avec sursis	43	46	65

(Source: Office fédéral de la statistique, juin 2010)

14. L'OPM a confié la gestion du centre à l'association Asile Bienne et région, sur la base d'un contrat de prestations. Ce mandat comprend les droits et obligations relatifs à l'engagement de personnel. Le licenciement évoqué constitue une mesure de gestion interne prise par cet organisme.

Au Grand Conseil